

25 avr 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 avril 2003

## Stages des jeunes dans des ONG.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de M. Eddy Boutmans, Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) concernant les stages des jeunes sortant de l'école dans des organisations non-gouvernementales dans des pays en développement.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de M. Eddy Boutmans, Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) concernant les stages des jeunes sortant de l'école dans des organisations non-gouvernementales dans des pays en développement.

Les jeunes demandeurs d'emploi pourront être engagés pour un stage d'un an maximum dans une action menée par une organisation non-gouvernementale (ONG) dans un pays en développement, approuvée et subsidiée par la DGCD (\*\*) dans le cadre du financement de programme des ONG. De ce fait, les ONG assumeront toutes les responsabilités liées à l'envoi de ces jeunes et les exigences administratives seront réduites. (\*) abrogeant un arrêté royal du 29 avril 1996 relatif à agrément, l'octroi d'allocations et la subvention de personnes et d'organisations non-gouvernementales en matière d'envoi de jeunes demandeurs d'emploi dans des projets de coopération agréés ou dans le cadre de conventions bilatérales. (\*\*) Direction générale de la Coopération au Développement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>